

**CHAMBRE SYNDICALE DES INDUSTRIES  
ET DE LA METALLURGIE  
AMIENS-PICARDIE**

ACCORD DU 10 DECEMBRE 1993  
sur le champ d'application  
de la  
Convention Collective de la Métallurgie de la Somme

**ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'annexe I de la Convention Collective de la Métallurgie de la Somme sont abrogées.

**ARTICLE 2**

Le champ d'application professionnel de la Convention Collective de la Métallurgie de la Somme est celui défini par l'accord national du 16 janvier 1979, modifié par les avenants du 13 septembre 1983 et du 2 juillet 1992.

Le texte de cet accord est inséré dans la Convention Collective sous le titre "Annexe I - Champ d'application".

**ARTICLE 3**

Le présent accord établi conformément à l'article L 132-1 du Code du Travail et fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires, et dépôt auprès des services du Ministre chargé du travail et au secrétariat du Conseil des Prud'hommes d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne, dans les conditions prévues par l'article L 132-10 du Code du Travail.

CSIMAP

F.O.

CFE-CGC

C.F.T.C.

C.F.D.T.